



## DECISION N° 2025/038

### relative à l'acceptation d'un don de livres pour la médiathèque

#### La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 054/2021 du 15 septembre 2021 du Conseil communautaire, donnant délégation à la Présidente pour la durée de son mandat des compétences dévolues à l'organe délibérant à l'exception des domaines visés à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la proposition de particuliers de faire un don de livres à la médiathèque,

#### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter les dons suivants au profit du fonds de la médiathèque :

LIVRES - titre	Auteur
Instinct	Inoxtag
Ilos	Marion Brunet
Bénis soient les enfants et les bêtes	G. Swarthout
Cinq avril	Duval , Monin
Mon voisin Totoro	Miazaki
Trésor	Saurel
Toupinas	Clairet
L'Odyssée	Homère
Nico et ouistiti explorent la forêt	Nadine Brun-Cosme
Nico et ouistiti explorent les fonds-marins	Nadine Brun-Cosme
La véritable histoire du grand méchant mordicus	Didier Lévy
Le voleur d'histoires	Graham Carter
La sorcière Crabibi	Laurent et Olivier Souillé
L'envol de l'oiseau d'or	Anne Clairet
Animalium	Katie Scott

**Article 3** : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame La Présidente certifie que la copie de la présente décision a été publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes

Fait à Marvejols, le 5 novembre 2025

La Présidente,  
**Patricia BREMOND**



**Certifié exécutoire compte tenu :**

- de la transmission en Préfecture en date du
- de la notification ou publication en date du

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Siège Social : Pôle d'Activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

Mail : [accueil@cc-gevaudan.fr](mailto:accueil@cc-gevaudan.fr) - Site : [www.cc-gevaudan.fr](http://www.cc-gevaudan.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 12/11/2025

Application agréée E-legalite.com